

TENIR COMPTE DES ARBRES MORTS POUR PLANIFIER LES COUPES DE BOIS

Le bois mort ne doit pas représenter de danger

Dans les forêts à l'état naturel, la présence d'arbres morts est nécessaire, qu'ils soient sur pied ou couchés. Mais debout, les arbres morts peuvent se transformer en piège si la planification des coupes de bois n'en tient pas compte. Ils sont donc à intégrer dès cette étape déjà et informer les bûcherons. Non seulement les professionnels, mais aussi les bûcherons occasionnels, qui sont moins conscients du danger.

Par Urs Wegmann*

Dans le Glattal zurichois, le triage forestier de Hardwald a connu de nombreux problèmes au cours des dix dernières années: à la tempête *Lothar*, suivie par les invasions de bostryches, s'est également additionnée une invasion spectaculaire de cochenilles de l'épicéa. Toutes ces causes ont mis les arbres de ce territoire à rude épreuve. Conséquence: une forêt qui a notablement changé d'aspect, mais aussi la présence de beaucoup de bois mort, surtout sur pied. Ces arbres ont été abattus uniquement là où il était nécessaire de lutter contre les parasites. Ou s'ils représentaient un danger direct pour les personnes en quête de détente en forêt.

Ce qui fait la joie de nombreux insectes et pics devient par contre toujours plus un défi pour l'homme. Sur nombre de surfaces endommagées ou de peuplements forestiers adjacents, il s'agit désormais de procéder à des récoltes et à des entretiens réguliers. Mais à proximité immédiate des arbres infestés se trouvent parfois des arbres morts depuis bientôt dix ans. Comment s'y prendre pour qu'ils ne deviennent pas un danger pour les bûcherons?

Sécurité et écologie

Le forestier de triage August Erni doit faire de grandes enjambées pour éviter les ronces qui prolifèrent sous les épicéas. La parcelle appartient à Dietlikon, l'une des cinq communes du triage. Certains épicéas et sapins sains et robustes sont sortis indemnes de toutes les «attaques»: il est temps d'en récolter quelques-uns. Mais, entre les arbres, luisent plusieurs troncs blancs dont l'écorce est tombée. Un risque pour ceux qui travaillent à proximité.

«Je marque également les arbres morts sur pied que j'estime devoir être impéra-



Le forestier de triage August Erni lors du marquage: les arbres morts sur pied seront aussi abattus parce qu'ils peuvent représenter un danger.

* Urs Wegmann est forestier-bûcheron et journaliste spécialisé en foresterie.



Plus de sécurité: il faudrait, si possible, éviter d'intervenir dans les groupes d'arbres morts reconnus tels.

tivement abattus», explique le spécialiste. Il s'agit par exemple des arbres morts en bordure de chemin ou de ceux dont la dégradation est si avancée qu'ils ne tarderont pas à tomber. Dans ces cas, il est judicieux de les enlever dès le début des coupes. La sangle d'un treuil suffit à les couper en toute sécurité. «De plus, chaque collaborateur doit juger quels arbres morts debout représentent un danger et doivent être coupés.»

Le marquage a lieu avant la période de végétation pour pouvoir évaluer sérieusement le houppier. Les arbres sur pied qui viennent de mourir possèdent encore souvent une écorce quasiment intacte sur la partie inférieure de leur tronc, ce qui peut fausser le jugement des forestiers.

Gros plan sur les conseils

En général, le personnel des exploitations et des entreprises forestières est conscient des problèmes, même s'il y a des exceptions. Il en va autrement parmi les propriétaires de forêts privées et les bûcherons amateurs, très nombreux. Même s'ils ont suivi une formation minimale et ont une certaine expérience dans la récolte du bois, il n'est pas certain qu'ils maîtrisent la gestion du bois mort. Le Groupe de travail sur la sécurité au travail (GTST), dirigé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), souhaite donc non seulement sensibiliser les propriétaires de forêts privées, mais également faire appel aux forestiers qui les conseillent et qui marquent les arbres.



Trous de pics et décomposition font que, lors du marquage, il faut également évaluer le pied de l'arbre.

Dès les premiers travaux de bûcheronnage en période de végétation, les arbres morts encore sur pied ou les branches mortes du houppier peuvent facilement échapper au regard à cause du feuillage. Il faut donc impérativement en tenir compte lorsque les conseils sont prodigués et lorsque les troncs sont marqués. Pour une forêt privée, il est souvent judicieux de faire abattre les arbres secs par des professionnels de l'exploitation ou d'une entreprise forestière.

Le GTST énumère les points importants que doivent observer les propriétaires de forêts privées comme les forestiers chargés de marquer les arbres:

- prévoir des investissements en temps et en argent importants pour réaliser les travaux forestiers dans les peuplements riches en bois mort;
- avant le bûcheronnage, marquer chaque tronc mort des peuplements exploités;
- pour leur travail dans les peuplements riches en bois mort, attribuer aux collaborateurs les compétences décisionnelles (pas d'obligation de rendement, pouvoir de décider si l'arbre mort doit être abattu);
- marquer les arbres à couper lorsqu'ils sont sans feuilles;
- ne pas couper les arbres pourvus de feuilles dans les peuplements riches en bois mort et aux abords des surfaces indiquées;
- utiliser si possible le treuil pour couper les arbres morts sur pied qui n'ont pas été marqués et doivent être mis à terre;

- ne pas placer de coins d'abattage tout autour du tronc mort pour procéder à la taille; n'utiliser de coins d'abattage que de manière à sécuriser l'opération et à éviter que la scie ne se coince;
- ne pas intervenir dans des surfaces avérées comme îlots de sénescence peut être synonyme d'une sécurité plus élevée.

Dans le triage forestier de Hardwald, on est conscient des difficultés que cela représente: non seulement les grandes surfaces endommagées, mais également la pression considérable des activités de loisirs venue de l'agglomération ont fini par nécessiter un travail de sensibilisation. Et, quand à la fin de l'été commence la saison de bûcheronnage, il est impératif de couper quelques arbres morts.

Aspects juridiques

- La législation forestière en vigueur ne prévoit pas d'obligation de gestion pour les propriétaires de forêts.
- Dans le domaine des installations fixes en forêt (routes, chemins pédestres, foyers, aires de jeux, parcours Vita), un accident causé par la chute d'un arbre mort peut, dans certaines conditions, relever de la responsabilité du propriétaire de l'installation (notamment la responsabilité des propriétaires d'ouvrages, art. 58 CO ou la responsabilité pour faute, art. 41 CO). Dans tous les cas, une vérification est faite.
- La directive de la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) prévoit que «dans le cadre de leurs obligations générales (art. 3 à 10 OPA et art. 3 à 9 OLT 3), tous les employeurs identifient les dangers présents dans leur entreprise pour la sécurité et la santé des travailleurs et prennent les mesures de protection et les dispositions nécessaires selon les règles reconnues de la technique. L'employeur est tenu de vérifier régulièrement les mesures et les dispositifs de protection mis en place, en particulier lors de changements opérationnels.»
- Chaque personne est responsable de sa sécurité en dehors des installations fixes (dans un peuplement forestier, sur des équipements de raccordement, etc.) et en dehors des coupes de bois et autres travaux forestiers.
- Il ne faut jamais oublier de toujours évaluer la situation au cas par cas.

Source: GTST

Cet article est tiré de



L'unique revue forestière de Suisse entièrement rédigée en français

Revue spécialisée dans le domaine de la forêt et du bois, paraît 11 fois par an

Editeur:

Economie forestière Suisse (EFS)

Président: Max Binder; directeur: Urs Amstutz; responsable d'édition : Urs Wehrli

Rédaction: laforet@wvs.ch

Rédacteur en chef: Fabio Gilardi (fg), gilardi@wvs.ch; rédacteur adjoint: Alain Douard (ad), douard@wvs.ch
EFS, Rosenweg 14, CH-4501 Soleure, tél. + 41 32 625 88 00
Marché du bois: Eduard Belser

Commission: R. Baumgartner (JB), prés., P. Fouvy (GE), C. Giesch (VS), J.-B. Moulin (VS), D. Adatte (JU), E. Piguet (VD), G. Schorderet (FR), A. Tüller (NE)

Administration:

Rosenweg 14, CH-4501 Soleure, tél. + 41 32 625 88 00, fax + 41 32 625 88 99, <http://www.wvs.ch>

annonces:

Publicitas Publimag SA, Pierre-Laurent Schüpbach, avenue des Mousquines 4, case postale, CH-1002 Lausanne T +41 21 321 41 88, F +41 21 321 41 99, M +41 79 725 64 45 service.ls@publimag.ch, www.publicitas.ch/publimag

Abonnements:

Manuela Kaiser, kaiser@wvs.ch

Prix de vente (en francs suisses, au 1.1.2012):

Abonnement annuel: 79.–. Prix spéciaux pour apprentis, étudiants, retraités et groupes. Prix à l'unité: Fr. 10.–

Tirage:

1725 ex. (REMP 2010/2011)

Impression:

Imprimerie Stämpfli, Wölflistrasse 1, CH-3001 Berne

La reproduction des articles est autorisée uniquement avec l'accord de la rédaction

Mention des sources obligatoire

Label de qualité
du groupe presse
spécialisée
de l'Association
de la presse suisse



ISSN 0015-7597



OUI, JE M'ABONNE À LA FORÊT (onze numéros par an)

Tarifs: Fr. 79.– par an
 Fr. 55.– par an (apprentis, étudiants, retraités)
 Fr. 111.– par an (pour l'étranger)

Entreprise / Nom / Prénom _____

Profession _____

Rue _____

NPA / Lieu _____

Tél. _____

Vous pouvez imprimer cette page, découper le coupon et l'envoyer par courrier à:

Service abonnements, **LA FORÊT**, Economie forestière Suisse, Rosenweg 14, CH-4501 SOLEURE

ou utiliser **le bulletin d'abonnement en ligne**